

SF.CINCO
Société Anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 2ter rue Louis Armand
75015 Paris

RCS Paris B 421 100 645

Tal de COMMERCE
N° dépôt
06 OCT. 1999
54126

98017826

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 31 AOUT 1999**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le 31 août à 14 heures, les actionnaires de la société SF.CINCO, société anonyme au capital de 250 000 F, dont le siège social est au, 2 ter rue Louis Armand – 75015 Paris – 5^{ème} étage, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Jean-Frédéric de Leusse, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur Claude Bourmaud, représentant légal de La Poste et monsieur Denis Loudenot, les deux actionnaires présents et représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Jérôme de Gabrielli est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué, monsieur le président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.


Monsieur le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
2. la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
3. le rapport du conseil d'administration,
4. le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée.

Monsieur le président indique que tous ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, monsieur le président rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Nomination de nouveaux administrateurs
2. Questions diverses
3. Pouvoirs pour formalités


COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
1

Personne ne demandant la parole, monsieur de Leusse soumet successivement aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur, La Poste, dont le siège social est à Boulogne Billancourt Cedex (92777), 4 quai du point du jour, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 356 000 000.

La Poste, pressentie en vue de ce mandat social, a désigné par avance comme représentant permanent monsieur Claude Bourmaud, demeurant 9 allée des Gardes Royales, 78000 Versailles.

Monsieur Claude Bourmaud exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Claude Bourmaud déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne pas tomber sous le coup d'interdiction, de déchéance ou d'incompatibilité, susceptibles de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Philippe Bajou, demeurant à Bagneux (92220) 11 rue des Bénards.

Monsieur Philippe Bajou exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Philippe Bajou déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne pas tomber sous le coup d'interdiction, de déchéance ou d'incompatibilité, susceptibles de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Martin Vial, demeurant à Paris (75013) 112 boulevard Auguste Blanqui.

Monsieur Martin Vial exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Martin Vial déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne pas tomber sous le coup d'interdiction, de déchéance ou d'incompatibilité, susceptibles de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Pedro Caparros, demeurant à Paris (75007) 4 rue Eblé.

Monsieur Pedro Caparros exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Pedro Caparros déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne pas tomber sous le coup d'interdiction, de déchéance ou d'incompatibilité, susceptibles de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Patrick Werner, demeurant à Paris (75016), 16 avenue Bugeaud.

Monsieur Patrick Werner exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Patrick Werner déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne pas tomber sous le coup d'interdiction, de déchéance ou d'incompatibilité, susceptibles de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Séverin Cabannes, demeurant à Louveciennes (78430), 22 allée des Soudanes.

Monsieur Séverin Cabannes exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Séverin Cabannes déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne pas tomber sous le coup d'interdiction, de déchéance ou d'incompatibilité, susceptibles de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

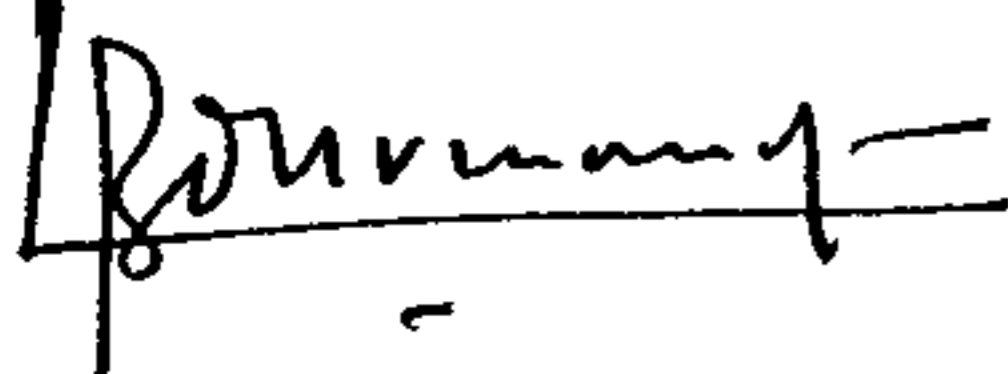
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * * * *

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président les scrutateurs et le secrétaire.

Les scrutateurs



*Claude Bourmaud
Denis Loudenot*

Le Président

Jean-Frédéric de Leusse

Le secrétaire

Jérôme de Gabrielli

SF.CINCO
Société Anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 2ter rue Louis Armand
75015 Paris

RCS Paris B 421 100 645

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 AOUT 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le 31 août à 15 heures, le conseil d'administration de la société SF.CINCO s'est réuni au siège social de la société, 2ter rue Louis Armand, 75015 Paris, sous la présidence de Monsieur Jean-Frédéric de Leusse, à la suite de la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

Monsieur Jean-Frédéric de Leusse, président
Monsieur Denis Loudenot, administrateur
Monsieur Bertrand de Mascarel, administrateur
Monsieur Dominique Mauffrey, représentant permanent de SOFIPOST, administrateur
Monsieur Patrick Werner, administrateur
Monsieur Martin Vial, administrateur
Monsieur Séverin Cabannes, administrateur
Monsieur Pedro Caparros, administrateur
Monsieur Philippe Bajou, administrateur
Monsieur Claude Bourmaud représentant permanent de La Poste, administrateur

Monsieur le président constate que le conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des administrateurs et que, par conséquent, il peut valablement délibérer.

Sur proposition du président, monsieur Jérôme de Gabrielli est désigné comme secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance et appelle les points figurant à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 3 août 1999

Le procès-verbal du conseil d'administration du 3 août 1999 est adopté par les administrateurs à l'unanimité.

2. Démissions d'administrateurs

Le président informe le conseil d'administration, suite à la cession des titres détenus par SOFIPOST dans SF.CINCO à La Poste, de la démission de la société SOFIPOST de ses fonctions d'administrateur.

Il informe également le conseil d'administration des démissions de messieurs Bertrand de Mascarel, Loudenot et de lui-même de leurs fonctions d'administrateur.

3. Nomination du Président

Suite à la démission de Jean-Frédéric de Leusse de ses fonctions de président et d'administrateur et après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner Monsieur Patrick Werner en qualité de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Patrick Werner déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour exercer ce mandat.

Puis il préside la séance.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, ainsi qu'au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du conseil d'administration assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

4. Nomination d'un directeur général

Sur proposition du président, le conseil d'administration nomme Monsieur Philippe Bajou directeur général de la société pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Monsieur Bajou déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour exercer ce mandat.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général assumera avec le Président et sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et un administrateur.

Le président

Un administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA POSTE 

Le Président

Monsieur Jean-Frédéric de LEUSSE
Président
SF CINCO
2 ter rue Louis Armand
75015 PARIS

juridique.
le 20.09.

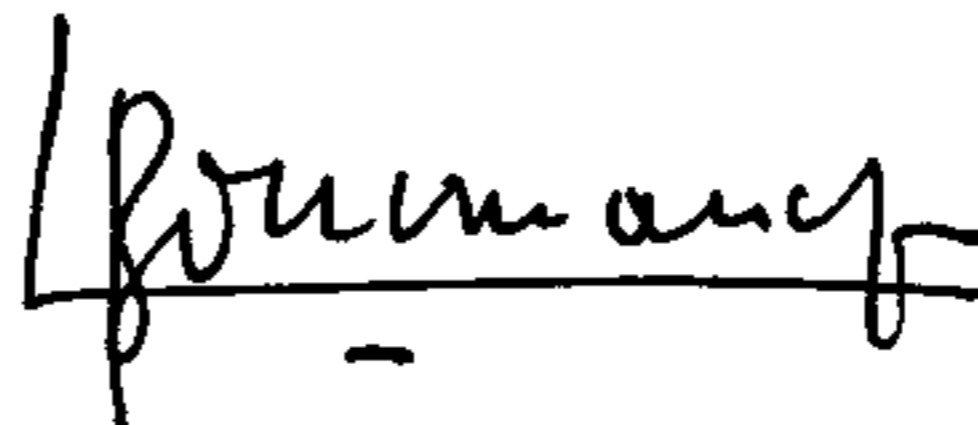
Boulogne-Billancourt, le **- 3 AOUT 1999**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 78 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, je vous notifie par les présentes que je représenterai La Poste, Administrateur de la SF CINCO, à compter du 3 août 1999.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à l'accomplissement des formalités de publicité provoquées par ce changement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs. *et cordiaux*



Claude BOURMAUD